



APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

_____ \$\$\$\$\$\$ _____

Agence :	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA) de la CEDEAO
Projet :	Programme d'appui à la commercialisation du bétail en Afrique de l'Ouest-Phase II (PACBAO II)
Source de financement :	Coopération suisse (DDC)
Méthode de sélection :	Sélection de Consultants individuels (SCI)
Référence de la sélection :	ARAA/PACBAO II/2026/SCI/027
Objet :	Recrutement d'un/d'une consultant(e) individuel(elle) pour l'élaboration d'un guide méthodologique pour l'identification et la traçabilité du bétail centré sur les marchés à bétail
Date de publication	15 octobre 2026
Date de limite :	06 novembre 2026 à 23 H 59 GMT

1. CONTEXTE

Le programme d'appui à la commercialisation du bétail en Afrique de l'Ouest (PACBAO) a été conçu pour stimuler le commerce intrarégional du bétail et de la viande afin de contribuer à la sécurité alimentaire d'une population sous-régionale jeune à la plus forte dynamique de croissance dans le monde. Il s'agit spécifiquement de satisfaire les besoins en viande rouge et produits carnés dérivés via le développement des chaînes de valeur bétail/viande régionales.

Lancé en juillet 2018 grâce à la signature d'un accord financier entre la CEDEAO et la direction du développement de la Coopération Suisse (DDC) sous forme d'une contribution financière à la mise en œuvre de la politique agricole régionale (ECOWAP) et de son programme opérationnel (PRIASAN, 2016-2025), la première phase d'exécution du programme PACBAO s'est achevée le 30 juin 2023. Grâce aux enseignements tirés de la mise en œuvre, une seconde phase du PACBAO a été formulée durant le processus de clôture de la première phase. Conçu de manière participative, collaborative et inclusive grâce à l'appui d'un consultant par l'ARAA, le document technique final de formulation a été soumis et validé par l'ensemble des acteurs régionaux de la filière bétail/viande régionale en septembre 2023.

La seconde phase du programme (PACBAO-2) est toujours le fruit d'une contribution financière de 8 millions de francs Suisse (CHF), soit environ 5 326 500 000 FCFA de la DDC à l'instar de la première phase. Sa mise en œuvre couvrira le périmètre régional défini par le PACBAO-2, dont les pays concernés de la CEDEAO ainsi que le Burkina Faso, le Mali, le Niger, la Mauritanie et le Tchad. Sa période de mise en œuvre annoncée s'étend de décembre 2024 à octobre 2028.

Lors des derniers comités techniques de projets et programmes de la CEDEAO, de l'UEMOA et du CILSS tenus à Abuja au Nigéria du 26 novembre au 04 décembre 2025, le plan de travail et budget annuels pour l'année 2026 (PTBA 2026) du PACBAO 2 a été validé par les parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PTBA 2026, notamment de la composante 1 du programme intitulé « Modernisation du commerce intrarégional du bétail et de la viande », l'une des principales activités prévues est l'appui à la mise en œuvre de la réglementation sur la santé animale et la sécurité sanitaire des produits d'élevage. Il s'agit, notamment d'un appui technique et financier du programme pour l'identification et la traçabilité des animaux à travers la mise en place des mécanismes et dispositifs y afférents sur les marchés à bétail de la sous-région. Cette activité entre dans le cadre de l'appui à l'opérationnalisation de la stratégie de la CEDEAO en matière

d'identification et de traçabilité du bétail (ECOLITS).

Afin de mettre en œuvre cette activité, l'unité régionale de coordination du programme mobilisera un ou une consultant(e) individuel(elle) pour l'appuyer. La mission de ce/cette dernier(ère) devra capitaliser sur la synthèse récente, élaborée avec le RBM et ses partenaires (mars, 2026), « La traçabilité digitale en Afrique de l'Ouest : recensement des initiatives et analyse de leur interopérabilité en vue de la mise en œuvre d'un projet pilote régional ». Le consultant en vérifiera l'actualité et l'applicabilité aux marchés étudiés. Le rapport complet, ses sources et les fiches pays évoquées dans la synthèse seront mis à sa disposition si nécessaire.

La présente prestation porte sur l'élaboration et la validation d'un guide pratique pour l'identification et la traçabilité du bétail centré sur les marchés à bétail. Le déploiement éventuel d'un système d'identification ou d'une plateforme numérique pourrait faire l'objet de décisions et de moyens distincts.

2. JUSTIFICATION

Le commerce transfrontalier régional de bétail (bovins, ovins, caprins et camelins) pèse très lourd dans la balance commerciale des pays sahéliens. Il représente souvent la deuxième ou la troisième exportation en valeur, derrière les métaux précieux (or, uranium), le pétrole et le coton. Ces exportations répondent principalement à la demande des grandes villes, notamment des pays côtiers tels que le Nigéria, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Sénégal et, dans une moindre mesure, le Bénin et le Togo.

Les marchés à bétail constituent le nœud névralgique des chaînes de valeur bétail/viande où se croisent les éleveurs, les commerçants, les transporteurs et les services vétérinaires. C'est l'endroit idéal pour capter l'information, contrôler la santé des animaux et assurer la rupture ou la continuité de la traçabilité. Circonscrits sur un espace relativement restreint et précis, le contrôle des animaux y est plus facile.

Contrairement aux élevages dispersés dans des zones pastorales vastes et parfois d'accès difficile, le bétail transite obligatoirement par les marchés pour être vendu, exporté ou envoyé à l'abattoir. C'est le lieu d'interception parfait pour l'enregistrement.

En 2022, la CEDEAO a adopté lors de sa 89^{ème} session ordinaire du Conseil des ministres des États membres la stratégie régionale en matière d'identification et de traçabilité du bétail (ECOLITS). C'est un instrument clé pour moderniser l'élevage, sécuriser les cheptels et lutter contre le vol transfrontalier de bétail en Afrique de l'Ouest. Ainsi, elle pose les fondements théoriques en donnant les grandes orientations stratégiques pour l'identification et la traçabilité du bétail et des produits d'origine animale. Afin de traduire ces dernières en fiches d'actions concrètes pour les acteurs de terrain (gestionnaires de marchés, commerçants, agents vétérinaires, ...) il est nécessaire de développer un guide méthodologique pratique pour les marchés à bétail, notamment transfrontaliers et de consommation.

Dans le contexte actuel, la dégradation du contexte sécuritaire, l'augmentation des vols de bétail et le risque d'introduction d'animaux volés dans les circuits commerciaux formels fragilisent les échanges et la confiance entre les acteurs. Ces risques sont accentués par l'évolution des flux commerciaux dans les différents bassins transfrontaliers. De plus, le mélange d'animaux d'origines diverses sur les marchés crée un plus fort risque de propagation de maladies. L'enregistrement fiable de l'origine, du passage et de la destination des animaux peut faciliter les recherches en cas d'alerte sanitaire, lorsque les services compétents peuvent consulter et rapprocher ces informations.

En effet, la 8^{ème} réunion du Comité Vétérinaire Régional (CVR) qui s'est déroulée à Lomé au Togo du 15 au 17 avril 2026 a eu pour thème : « Rôle des services vétérinaires dans l'identification et la traçabilité du bétail ». Cette réunion statutaire a permis d'élaborer une feuille de route et de faire des recommandations, notamment : (i) actualiser et diffuser largement la stratégie régionale d'identification du bétail ; (ii) initier un projet régional d'identification et de traçabilité du bétail ; (iii) adopter une directive régionale relative à l'identification et à la traçabilité du bétail.

Un guide appliqué par les acteurs compétents peut contribuer à la fiabilité des échanges, à la prévention des fraudes / vols et à la transparence des opérations de marché. Ces effets supposent des procédures réalisables, des responsabilités explicites et des moyens de vérification adaptés, sans ajouter de formalités ou de coûts injustifiés pour les éleveurs et les commerçants.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif global est de développer un guide méthodologique pratique d'identification et de traçabilité du bétail, orienté spécifiquement vers la dynamique, la gestion et le suivi des flux au niveau des marchés à bétail. Le guide concernera les animaux vivants, principalement les bovins, camelins, ovins et caprins, et les liens entre marchés, points de contrôle et lieux de destination. Il distinguera les besoins de la transhumance de ceux de la commercialisation.

De façon spécifique, il s'agira de :

- Réaliser un diagnostic des pratiques actuelles, des cadres réglementaires et des goulots d'étranglement liés à l'identification et au suivi du bétail sur les marchés. Ce diagnostic s'appuiera sur le rapport régional du RBM, vérifiera le statut des initiatives recensées et précisera les textes effectivement applicables dans les espaces étudiés ;
- Proposer des outils et approches technico-économiques adaptés pour le marquage et l'enregistrement du bétail (physique et/ou numérique) : Comparer les modalités d'identification et d'enregistrement sur support papier, numérique ou hybride, en considérant les coûts, la maintenance, la connectivité, la formation et l'articulation avec les dispositifs nationaux existants ;
- Définir des procédures d'enregistrement et de vérification à l'entrée du marché, lors des transactions et à la sortie, ainsi que les informations à transmettre aux services de contrôle et aux acteurs de destination ;
- Clarifier les rôles respectifs des éleveurs, organisations professionnelles, commerçants, transporteurs, gestionnaires de marchés, collectivités territoriales, services vétérinaires, douanes et autres services compétents ;
- Définir les données minimales à enregistrer sur l'animal ou le lot, sa provenance, son détenteur, la transaction, son statut sanitaire, les documents associés et sa destination, ainsi que les règles de vérification, de correction, de conservation et d'accès à ces données ;
- Éprouver les fiches et procédures proposées sur un ou deux des marchés visités avant la validation finale et préciser les conditions d'une application progressive ;
- Faire valider le guide de manière participative par l'ensemble des parties prenantes.

4. DÉMARCHE DE MISE EN ŒUVRE

L'activité sera portée par l'unité régionale de coordination du PACBAO-2 avec une démarche participative et inclusive. Elle impliquera les principales parties prenantes du programme (CILSS, AOCTAH, COFENABVI-AO et CAEASA), d'autres projets et programmes tels que le FSRP, le PRIMA, le PRAPS-2 et le PEPISAO-2 ainsi que les organisations professionnelles régionales pastorales (APESS et RBM). Le RBM sera associé dès le cadrage afin que la mission prenne en compte les expériences pertinentes conduites par ses organisations membres en matière d'identification et de traçabilité du bétail, de gestion des marchés et de suivi des flux transfrontaliers. Le consultant examinera les enseignements de ces expériences et leur possible adaptation au guide régional, en concertation avec les autorités compétentes. L'articulation avec les travaux de l'ARAA / CEDEAO, du CILSS, de l'UEMOA et de la FAO sera précisée.

Les enquêtes et la validation associeront les services vétérinaires et douaniers, les collectivités, les comités de gestion des marchés, les transporteurs, les commerçants, les éleveurs et leurs organisations, ainsi que les acteurs de destination tels que les abattoirs lorsque cela est pertinent. La consultation veillera à entendre les femmes actives dans la filière et les acteurs utilisant des circuits peu ou pas numérisés.

La mission se déroulera dans le périmètre d'intervention du PACBAO-2, selon son approche par corridors de commercialisation. Les investigations porteront sur un échantillon de marchés à bétail représentatif des transactions et flux commerciaux régionaux.

Le rapport de cadrage justifiera leur sélection selon la fonction du marché (collecte, regroupement, frontière ou destination), l'intensité des échanges, les pratiques documentaires, les initiatives existantes, l'accessibilité et les conditions de sécurité. Cet échantillon servira à élaborer un socle méthodologique commun, complété par des adaptations selon les pays et les corridors. La démarche comportera les tâches suivantes :

- Revue documentaire et cadrage : analyse de la stratégie ECOLITS, des textes et procédures nationaux ou régionaux applicables, des documents utilisés sur les marchés et des initiatives existantes. Cette étape exploitera et actualisera le rapport de mars 2026 du RBM, en distinguant les constats vérifiés, les expérimentations et les options qui restent à valider ;
- Enquêtes et mise à l'épreuve sur le terrain : visites des marchés retenus, observation des entrées, ventes, sorties et contrôles, et entretiens avec l'ensemble des catégories d'acteurs concernées. Le consultant confrontera les documents et informations réellement utilisés d'un côté et de l'autre de la frontière, puis testera les fiches et procédures proposées sur quelques marchés ;
- Rédaction technique : élaboration d'un guide pédagogique décrivant les étapes, les responsabilités et les points de vérification. Le guide comprendra au minimum une matrice des documents, une fiche d'informations minimales, des modèles de registre ou de formulaire, un schéma de transmission et de vérification, une procédure d'alerte et des recommandations graduées pour les solutions papier, hybrides ou numériques, avec leurs conditions de mise en œuvre et leurs coûts indicatifs ;
- Validation participative : examen des constats, des fiches et des procédures avec les autorités compétentes, les gestionnaires de marchés et les organisations professionnelles. L'atelier consignera les points d'accord, les adaptations à apporter et les questions nécessitant une décision institutionnelle avant toute mise en application.

5. LIVRABLES ATTENDUS ET ECHEANCE

Le consultant devra fournir les documents suivants :

- Livrable 1 : **Rapport de cadrage** précisant la méthodologie et le plan de travail (au plus tard 15 jours calendaires après notification de l'ordre de démarrage) ;
- Livrable 2 : **Version provisoire du guide méthodologique**, accompagnée des outils et annexes proposés (au plus tard 60 jours calendaires après notification de l'ordre de démarrage) ;
Livrable 3 : **Version finale du guide** intégrant les observations de l'atelier de validation, accompagnée du rapport de fin de mission (au plus tard 90 jours calendaires après notification de l'ordre de démarrage).

NB : Les versions de travail seront rédigées dans l'une des trois langues de la CEDEAO à savoir l'Anglais, le Français et le Portugais, avec les éléments nécessaires à la consultation des participants des deux autres langues. Après validation technique, le guide final sera disponible en français, en anglais et en portugais et fera l'objet d'une relecture terminologique. Les versions finales seront traduites dans les deux autres langues par le consultant et fournies en formats modifiables et PDF.

6. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT(E)

Le candidat recherché doit répondre au profil suivant :

- Diplôme : Bac+5 au moins en Médecine Vétérinaire, Sciences Animales, Agronomie, Agroéconomie, en technologie et système d'information appliquée à l'élevage ou tout autre diplôme équivalent ;
- Justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience dans les filières d'élevage, les marchés à bétail ou la mobilité pastorale en Afrique de l'Ouest et au Sahel ;

- Justifier d'au moins 2 missions similaires portant sur la traçabilité animale, la santé publique vétérinaire ou la gestion des marchés à bétail ;
- Avoir une expérience dans la mise en pratique de telle initiative serait un plus ;
- Compétences : excellente capacité de rédaction et d'animation participative, connaissance des procédures de marché et de contrôle transfrontalier, aptitude à analyser les coûts et la gouvernance des données. Une expérience des outils numériques appliqués à l'élevage et de leur utilisation en contexte de faible connectivité constituera un atout.

7. CALENDRIER ET DUREE DE LA MISSION

La charge de travail du consultant ne devra pas excéder **45 homme/jours d'expertise**, répartis sur une période maximale de **trois (3) mois** à compter l'ordre de service de démarrage. Les échéances des trois livrables sont exprimées en jours calendaires telles que mentionnées au point 5, tiennent compte des enquêtes, du temps nécessaire aux observations des parties prenantes et de l'atelier de validation. La date effective de démarrage sera fixée à l'issue du recrutement. L'unité régionale de coordination du PACBAO-2 organisera, avec le consultant, l'accès aux documents, les consultations et l'atelier selon le chronogramme approuvé.

8. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les consultants intéressés doivent soumettre un dossier comprenant :

- Une offre technique comprenant la compréhension des TDR, la méthodologie, la proposition de sélection des marchés, le plan d'enquête et de mise à l'épreuve, ainsi qu'un chronogramme cohérent avec les livrables. Un CV mis à jour mettant en relief les expériences similaires, accompagné des copies des diplômes et attestations de bonne fin d'exécution ;
- Une offre financière détaillant séparément les honoraires, les déplacements, la logistique des enquêtes et des essais, ainsi que les coûts de traduction et de relecture si ces tâches sont incluses dans la prestation.
- Une déclaration relative à la fraude et à la corruption de la DDC (en annexe).

L'ensemble des documents doit être regroupé **dans un fichier unique au format PDF (mention obligatoire)** avec la mention suivante : « **NOM CANDIDAT-Identification et traçabilité du bétail-SCI027-2026** ».

9. DÉPÔT DE CANDIDATURE

Les candidatures sont reçues au plus tard le **06 novembre 2026 à 23 H 59 GMT**, par téléchargement à travers le lien suivant : <https://bit.ly/4AXrZ9q>

10. DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en écrivant aux adresses électroniques suivantes : procurement@araa.org cc : ctienon@araa.org ; awaki@araa.org avec l'objet « **Identification et traçabilité du bétail -SCI027-2026** ».

L'ARAA se réserve le droit de ne pas donner de suite à cet appel à candidatures.

Le Directeur Exécutif

Kanfitin KONLANI

Annexe 1 : CLAUSE ANTI-CORRUPTION DE LA DDC

Client, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent respecter les clauses ci-après, relatives à l'anti-corruption les plus rigoureuses durant la passation et l'exécution du présent marché.

1. Absence d'Acte de corruption : Les parties s'engagent, dans le cadre du présent contrat, à n'accorder, directement ou indirectement, aucun avantage d'aucune sorte, ni à en accepter. Tout acte de corruption ou acte illicite constitue une violation du présent contrat et justifie sa cessation et/ou la prise de toute autre mesure conformément au droit applicable.

2. Lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme : la Commission de la CEDEAO certifie qu'elle a mis en place des procédures et des moyens internes (GIABA) afin de prévenir, détecter et combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément aux recommandations du GAFI, et qu'elle n'entre en relation, directement ou indirectement, avec aucune des personnes, groupes ou entités figurant sur l'une quelconque des listes de sanctions financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme) des Nations unies, de l'Union européenne, de la Suisse.

En signant la Déclaration anti-corruption, les fournisseurs, consultants, entrepreneurs et leurs sous-traitants déclarent (i) qu'ils n'ont commis aucun acte susceptible d'influencer le processus d'attribution du marché au détriment du Client et notamment qu'aucune pratique anticoncurrentielle n'est intervenue et n'interviendra et que (ii) la négociation, la passation et l'exécution du Contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à un acte de corruption ou de fraude.

Pour et au nom du Consultant

Signé par :

[Nom et prénom]

Le_____